

STATUTS DE L'ASSOCIATION

"LA CAMILLIENNE"

TITRE I

ARTICLE 1^{er} - Intitulé

Il est formé, entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre

"LA CAMILLIENNE".

ARTICLE 2 – Objet social

LA CAMILLIENNE est une association chrétienne.

Elle accueille enfants et adultes sans aucun objectif prosélyte et sans aucune considération de religion et d'opinion.

S'inspirant des valeurs fondamentales de solidarité et de respect de l'autre, **LA CAMILLIENNE** veut mettre à la portée de tous des activités qui visent au développement de la personne dans toutes ses dimensions.

En outre, **LA CAMILLIENNE** crée des liens avec les habitants et les structures des quartiers de l'arrondissement au travers d'actions communes.

Moyens :

Elle s'engage, dans ce sens, à promouvoir, soutenir et favoriser les activités d'éducation, notamment :

- 1) Les cercles d'études, les conférences, les institutions permettant le développement de l'éducation, de l'instruction et de la culture,
- 2) Les séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, télé-clubs,
- 3) Les réunions d'éducation physique, la constitution d'équipes sportives,
- 4) L'organisation de camps et centres de vacances,
- 5) Toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Elle peut aider des structures dont l'objectif est proche du sien.

L'Association est apolitique.

ARTICLE 3 – Siège social

L'Association **LA CAMILLIENNE** a son Siège Social au
12, rue des Meuniers, 75012 PARIS.

Celui-ci peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'Association LA CAMILLIENNE est illimitée.

ARTICLE 5 – Versement des cotisations d'adhésion

LA CAMILLIENNE est à l'origine de la création de LA CAMILLIENNE-SPORTS 12^{ème}.

Afin de conserver ce lien historique et de pérenniser la cohésion entre les deux structures, les cotisations d'adhésion sont communes aux deux associations.

Les Adhérents de LA CAMILLIENNE-SPORTS 12^{ème} sont de ce fait automatiquement adhérents de LA CAMILLIENNE.

Un Adhérent de LA CAMILLIENNE à jour de ses cotisations d'adhésion devient automatiquement adhérent de plein droit de LA CAMILLIENNE-SPORTS 12^{ème}.

Les cotisations d'adhésion seront réparties entre les deux associations LA CAMILLIENNE et de LA CAMILLIENNE-SPORTS 12^{ème} selon une règle définie par le conseil d'administration, à défaut proportionnellement au nombre de pratiquants des activités de chacune des associations.

TITRE II – Composition – Admission – Membres - Radiation

ARTICLE 6 – Composition

L'Association LA CAMILLIENNE se compose de personnes morales et physiques : Membres actifs, Bienfaiteurs, Honoraires et de droit.

L'admission d'un Membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit son adhésion aux Statuts et au Règlement Intérieur de LA CAMILLIENNE.

L'Association LA CAMILLIENNE refuse toute discrimination fondée sur des critères de sexe, de nationalité, de race, de religion, ou politiques et sociaux.

ARTICLE 7 Membres

Les Membres de l'Association LA CAMILLIENNE peuvent être :

Membres actifs

versant chaque année la cotisation annuelle de base fixée par le Conseil d'Administration

Membres bienfaiteurs

versant chaque année une somme supérieure ou égale à « n » fois à la cotisation annuelle de base, le nombre « n » étant fixé par le Conseil d'Administration

Membres Honoraires

rendant ou ayant rendu des services, ils sont dispensés de cotisation

Membre de droit

Le Curé de la Paroisse du Saint-Esprit est membre de droit. Il peut se faire représenter.

Toute décision – lors des AGO / AGE / CA - susceptible de mettre en jeu le caractère chrétien de l'association tel que défini dans son objet social (article 2

des présents statuts) ne peut être acquise que si la voix du membre de droit, ou de son représentant, figure dans la majorité qui vote cette décision.
Cela s'applique en particulier aux Statuts, Règlement Intérieur et Projet Educatif.
Le recrutement ou la nomination du (de la) Directeur (trice) doit recueillir l'accord du membre de droit, ou de son représentant.

ARTICLE 8

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès
- La démission par lettre adressée au Bureau
- La radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave. Dans ce cas, l'intéressé devra être entendu par le Conseil d'Administration avant la prise de mesures disciplinaires.
- La radiation prononcée par l'une des Fédérations à laquelle l'Association LA CAMILLIENNE est affiliée.

ARTICLE 9 - Fédérations

L'Association LA CAMILLIENNE peut s'affilier aux différentes Fédérations intéressant ses diverses Sections.

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par les Fédérations dont elle relève
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application de ces mêmes règlements.

TITRE III – Instances de direction - Fonctionnement

ARTICLE 10 – Conseil d'Administration

L'Association LA CAMILLIENNE est administrée par un Conseil d'Administration qui est l'exécutif de l'Association. Sa composition (de 5 à 20 membres) est représentative des adhérents de l'Association.

Le Conseil d'Administration est désigné au bulletin secret par l'Assemblée Générale. Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, le renouvellement se faisant par quart chaque année.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent participer aux votes. Ils peuvent être élus dans les instances dirigeantes sans pouvoir toutefois exercer les fonctions de Président, de Secrétaire ou de Trésorier.

En cas de vacances ou de départ d'un membre élu, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut coopter 4 membres supplémentaires, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Curé de la Paroisse du Saint-Esprit est membre de droit du Conseil d'Administration. Il peut se faire représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration de **LA CAMILLIENNE** se réunit en général une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart des Adhérents.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association sous réserve des droits attribués par **l'article 11**.

Notamment :

- il se prononce souverainement sur l'admission ou la radiation des membres
- il règle le budget annuel, **détermine l'affectation du résultat de l'exercice** et l'emploi des fonds disponibles et des réserves
- il décide l'acquisition, la location ou l'aliénation des immeubles répondant aux buts de l'Association
- il adopte les Statuts des Associations « **ANCIENS ET AMIS DE SAINT-CAMILLE-LA CAMILLIENNE** » et « **LA CAMILLIENNE-SPORTS 12^{ème}** »
- il prononce l'adhésion de l'Association **LA CAMILLIENNE** à toute Fédération ou Union d'Associations conforme aux buts poursuivis.

ARTICLE 11 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration de **LA CAMILLIENNE** élit son Bureau pour 4 ans avec possibilité de remaniement après chaque Assemblée Générale. Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Fonctions

du Président :

Il dirige l'Association, la représente et l'engage vis-à-vis des tiers. Il représente l'Association devant les Tribunaux.

Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il a tout pouvoir pour l'ouverture ou la fermeture d'un compte courant postal ou bancaire et toutes opérations y afférentes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

du Secrétaire :

Il rédige la correspondance et les procès-verbaux, tient le registre des Membres et est responsable des archives de l'Association.

du Trésorier :

Il gère les comptes de l'Association, règle les dépenses, veille à la préparation et à l'exécution du budget.

TITRE IV - Les Assemblées Générales

ARTICLE 12

Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent de tous les membres adhérents à l'association **LA CAMILLIENNE**.

Chaque adhérent représente 1 voix. Les mineurs de moins de 16 ans seront représentés par leur parent ou tuteur légal.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou un membre du Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués par messagerie électronique et par affichage au siège un mois à l'avance.

ARTICLE 13

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

Le vote par correspondance n'est pas admis. **Chaque membre ne peut représenter plus de 3 voix en dehors de la sienne.**

ARTICLE 15

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président de l'Association **LA CAMILLIENNE** ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le membre de droit peut lui aussi convoquer l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle élit le Conseil d'Administration dans son entier ou en partie.

Elle se prononce sur :

- le Rapport Moral (*dit d'activités*)
- le Rapport Financier :
 - comptes de l'année écoulée (*dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice*)
 - budget prévisionnel de l'année à venir
- le Programme des Activités.

Elle fixe les orientations à venir.

ARTICLE 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande de 1/10 des membres. Elle ne peut comporter qu'un seul Ordre du Jour : la modification des Statuts ou la dissolution de l'Association.

Le membre de droit peut lui aussi convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire.

Pour délibérer, le quorum doit être atteint. **Ce quorum est fixé à 20 %**. S'il n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par la suite, qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le délai entre ces deux assemblées ne saurait être inférieur à une semaine. La date de cette deuxième assemblée éventuelle peut figurer dans la convocation initiale qui vaudra alors à la fois convocation pour la première assemblée et convocation pour l'éventuelle deuxième assemblée.

TITRE V - Vie de l'Association

ARTICLE 17 - Ressources

Elles se composent des :

- cotisations versées par les membres
- subventions État - Région - Département - Commune et tout autre organisme public
- recettes de manifestations
- revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 18 - Gestion

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un Administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 19 – Dispositions administratives

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 20 – Modification des statuts

Les Statuts de l'Association **LA CAMILLIENNE** peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire. Ils seront déclarés à la Préfecture de Police de Paris dans les 3 mois suivant la décision.

ARTICLE 21 – Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de l'Association par quelque mode que ce soit l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de **LA CAMILLIENNE**. L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations agréées de la Jeunesse et des Sports et désignées par l'Assemblée Générale.

En aucun cas les membres de l'Association **LA CAMILLIENNE** ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'Association.

La dévolution des biens de l'Association **LA CAMILLIENNE** sera alors effectuée conformément à la loi.

FAIT A PARIS, LE 29 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

